

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	20.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Liberté des médias
Acteurs	Mahaim, Raphaël (verts/gp, VD) CN/NR
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1965 - 01.01.2024

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Buchwalder, Mathias

Citations préféré

Buchwalder, Mathias 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Liberté des médias, 2022 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 20.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Enseignement, culture et médias	1
Médias	1
Aspects généraux de la politique médiatique	1

Abréviations

RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
EU	Europäische Union
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
BankG	Bankengesetz
SLAPP	Strategic lawsuit against public participation

CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
UE	Union européenne
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LB	Loi sur les banques
SLAPP	Strategic lawsuit against public participation

Chronique générale

Enseignement, culture et médias

Médias

Médias

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.05.2022
MATHIAS BUCHWALDER

En confirmant le vote du Conseil national, la **décision du Conseil des États** d'assouplir les exigences pour faire recours aux **mesures provisionnelles** a encore fait couler de l'encre dans la presse. Pour rappel, les mesures provisionnelles peuvent être utilisées afin d'empêcher provisoirement la publication d'un article entachant l'image d'une tierce personne. La modification entérinée par la chambre haute s'inscrit dans le cadre de la révision du code de procédure civile. Elle a été dénoncée par la gauche et les médias, pour qui il s'agit d'une attaque à la liberté de la presse. L'association Médias Suisses a relevé que l'actualité illustre à quel point il est important de disposer de médias libres, mentionnant notamment la propagande russe sur la guerre en Ukraine et la révélation des «Suisse secrets». Cette affaire a déclenché une polémique puisque la presse suisse n'y a pas pris part, entravée par la loi sur les banques (LB). Les circonstances actuelles ont ainsi poussé le secrétaire général de Reporters sans frontières Suisse à déclarer qu'un **«vent défavorable aux médias souffle sur le parlement»**. Il a de plus mentionné la régression de la Suisse dans le classement mondial de la liberté de la presse. En 2022, la Suisse figure au quatorzième rang de ce classement, en recul de quatre places par rapport à l'année précédente. Pour le conseiller national vaudois Raphaël Mahaim (verts), cette évolution est «préoccupante». En particulier, la modification du code de procédure équivaut selon lui à un «passage en force», car elle est apparue lors des débats en commission, et n'a donc pas été mise en consultation auprès des milieux concernés avant son adoption.¹

MOTION
DATE: 15.11.2022
MATHIAS BUCHWALDER

Dans la foulée de l'affaire des «Suisse secrets», deux initiatives parlementaires ont été déposées afin de modifier l'article 47 de la loi sur les banques (LB). Ce dernier se trouve sous le feu des critiques, car il menace d'une peine de prison les auteur.e.s de reportages réalisés sur la base de données bancaires ayant fuitées. Pour cette raison, la presse suisse n'avait pas participé à l'enquête, menée par un consortium de médias internationaux. De l'avis de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN), les objets du groupe socialiste et de Raphaël Mahaim (verts, VD) visent une solution trop restrictive. Reconnaisant cependant qu'une réflexion sur la liberté de la presse dans le cadre de questions liées à la place financière est nécessaire, la CER-CN a proposé par 13 voix contre 11 une **motion** qui charge le Conseil fédéral de mener une réflexion sur des **modifications de la loi sur les banques**. Si cela s'avère nécessaire, un projet sera donc soumis aux chambres fédérales. Alors qu'une minorité de la commission s'est inquiétée du respect de la sphère privée des clients des banques, les auteurs des initiatives parlementaires ont retiré leurs objets, satisfaits de la proposition de la CER-CN.²

Aspects généraux de la politique médiatique

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 11.11.2022
MATHIAS BUCHWALDER

Par le biais d'une **initiative parlementaire**, le conseiller national Raphaël Mahaim (verts, VD) propose d'**adopter un cadre législatif pour contrôler les procès-bâillons**. Ce terme désigne les procédures judiciaires entreprises par des individus ou des entreprises afin d'empêcher la publication d'informations qui vont à l'encontre de leurs intérêts. Même si elles ne sont pas couronnées de succès, ces procédures entravent le travail des médias. Selon le vaudois, il s'agit donc de trouver un équilibre entre protection de la personnalité et liberté de la presse, garantie par la Constitution. L'initiative parlementaire n'a **pas** bénéficié **du soutien** de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN). Par 14 voix contre 9 et 2 abstentions, la **CAJ-CN** a en effet estimé qu'il s'agissait d'un phénomène anecdotique dans la sphère juridique et médiatique suisse.³

Malgré ses tentatives de convaincre ses collègues de **légiférer contre les procès-bâillons**, aussi désignés par l'acronyme anglais SLAPP, Raphaël Mahaim (verts, VD) n'est pas parvenu à ses fins. En effet, la majorité bourgeoise du **Conseil national a balayé son initiative parlementaire** par 126 voix contre 69 (1 abstention). Cette dernière a seulement été soutenue par la gauche. Pourtant, le vaudois a avancé de nombreux arguments. Il a entre autres invoqué les directives en cours d'élaboration de l'UE sur le sujet, ainsi que l'effet de dissuasion que provoquent les potentiels recours déposés par certaines entreprises lorsque la publication d'un article les concernant est imminente. Ces plaintes découragent les médias d'entreprendre des investigations et entravent de facto la liberté de la presse. Ce point de vue n'était pas partagé par Christian Lüscher (PLR, GE), qui a plaidé, au nom de la Commission des affaires juridiques (CAJ-CN), pour le rejet de l'initiative parlementaire. Selon lui, l'existence de tentatives de bâillonnement n'étant pas établie en Suisse, il n'y a pas de nécessité d'agir actuellement. De plus, les exigences de l'objet ne seraient pas compatibles avec les décisions prises dans le cadre de la révision du code de procédure civile concernant les mesures provisionnelles. Enfin, les médias doivent également être soumis à la loi pour prévenir les atteintes à la personnalité que peuvent provoquer leurs articles. Pour la majorité des parlementaires, ces arguments ont pris le pas sur ceux du conseiller national Mahaim, dont l'objet est ainsi liquidé.⁴

1) Lib, 3.5.22; TA, 7.5.22; NZZ, 10.5.22; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, TA, 11.5.22

2) Communiqué de presse CER-CN du 15 novembre 2022; Iv.pa. 22.408; Iv.pa. 22.421; Mo. 22.4272; 24H, TA, 3.5.22; TA, 7.5.22

3) Communiqué de presse CAJ-CN du 11 novembre 2022

4) BO CN, 2023, p. 256 s.; BO CN, 2023, p. 257 ss.